



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 37

Nombre de conseillers
municipaux présents : 29

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril, le conseil municipal de Meyzieu s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Christophe QUINIOU, maire.

Présents : Christophe QUINIOU, Joëlle BEAUTEMPS, Florence BOCQUET, Gérard REVELLIN, Freddy SABUNCU, Martine CHETAÏLLE, Odette GARBRECHT, Monique AGUILERA, Annie CAPIAUX, Michel FORISSIER, Anne-Marie DUBOST, Sylvie NORMAND, Christine MOLLARD, Stéphane BOURNET, Stéphane PINSON, Stéphane CHAVOT, Isabelle INFANTES, Françoise PAGANO, Michel COMPARD, Sylvine SINTES, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Maria JACQUESON, Alain CORNET, Bernard SADRY, Véronique BOISSIERE, Jacques CAUVIN, Noémie AMODEO, Pascal TARTARET

Excusés : Hervé BOCQUET, Florence BOISSEAUD, Frédéric HERLEMONT, Karine BERLAND, André BOUTTEVILLAIN, Cédric COULON, Lionel CLARINI, Issam BENZEGHIBA

Procurations : Hervé BOCQUET à Stéphane BOURNET, Florence BOISSEAUD à Freddy SABUNCU, Frédéric HERLEMONT à Florence BOCQUET, Karine BERLAND à Monique AGUILERA, André BOUTTEVILLAIN à Gérard REVELLIN, Cédric COULON à Sylvie NORMAND, Lionel CLARINI à Joëlle BEAUTEMPS

Secrétaire : Anne-Marie DUBOST

N° 2019.II. 43 : commission "animation" - fixation des tarifs de divers services publics locaux - accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) - règlement intérieur - modification.

La ville organise un mode de garde les mercredis et vacances solaires au centre de loisirs Jean Moulin et dans d'autres structures en formule à la journée complète (7 h 30 à 18 h 00).

Un certain nombre de précisions sont à apporter au règlement intérieur ci-joint sur les points suivants :

- suppression du service de ramassage compte tenu du très faible nombre d'enfants concernés et du coût du service,
- arrivée et départ des enfants (sauf cas de force majeure),

- gestion par les animateurs de l'usage des téléphones portables.

En fonction de ces nouveaux éléments, il convient de réviser le règlement intérieur pour intégrer ces modifications. Les évolutions sont présentées ci dessous.

Accueils de loisirs 4/17 ans – Modification du règlement intérieur

Dans le cadre de l'évolution des services proposés, le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs est modifié sur les points suivants :

* Paragraphe IV

- Modalités de fonctionnement - Modifications concernant le ramassage
- §IV- 3 - Suppression des phrases concernant le ramassage

* Paragraphe IV

- Modalités de fonctionnement - Modifications concernant le respect des règles de vie
- §IV- 7 - Ajout d'éléments concernant l'utilisation du portable

* Paragraphe IV

- Modalités de fonctionnement - Modifications concernant les absences
- §IV- 9 - Ajout d'éléments concernant l'autorisation de départs/arrivées intempestives des enfants

* Paragraphe IV

- Modalités de fonctionnement - Modifications concernant le personnel
- §IV- 10 - Ajout d'éléments concernant la législation et le taux d'encadrement des enfants

De plus il est proposé une augmentation des divers tarifs de la grille de 1,5 % comme indiqué ci-après :

GRILLE TARIFAIRE PROPOSITION AU 1ER/07/2019	n° tranche	TARIF JOURNALIER EN EUROS – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS				TARIF ANNUEL EN EUROS
		ALSH JOURNEE	CAMP A	CAMP B	CAMP C	MAJOPASS
QF inférieur ou égal à 300 Tarif minimum	1	5,20	8,20	13,40	23,65	20,50
QF compris entre 301 et 400	2	5,70	9,75	15,45	25,70	24,65
QF compris entre 401 et 500	3	6,70	11,35	17,45	27,70	28,70
QF compris entre 501 et 600	4	7,90	12,90	19,50	30,85	32,90
QF compris entre 601 et 700	5	9,15	14,40	21,60	33,90	36,95
QF compris entre 701 et 800	6	10,35	16,45	24,65	36,95	41,10
QF compris entre 801 et 900	7	11,90	18,45	27,70	41,10	45,20
QF compris entre 901 et 1000	8	13,40	20,50	30,85	45,15	49,35
QF compris entre 1001 et 1100	9	14,90	22,65	33,90	49,35	54,40
QF compris entre 1101 et 1200	10	16,95	24,65	36,95	53,40	59,60
QF compris entre 1201 et 1350	11	19,00	26,70	41,10	57,55	65,75
QF supérieur à 1350 Tarif maximum	12	21,60	28,70	45,15	61,60	71,85

Participation aux Frais Annuels 1,00 €

Nuitée 10,00 €

+25% pour les Non-Majolans

Possibilité de proposer un forfait jour de maximum 30,00 €

PAI Alimentaire -35 % sur le prix du repas scolaire

famille d'accueil dont les activités sont financées par d'autres institutions bénéficieront du tarif de la tranche n° 7.

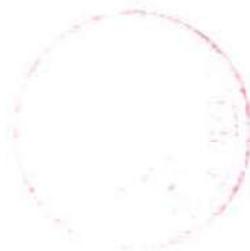
La commission "animation" du 18 mars 2019 a émis, à l'unanimité du suffrages exprimés (abstention de monsieur BENZEGHIBA), un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DIT** que les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- ✓ **MAINTIENT** à 30 € le montant en deçà duquel le maire ou le premier adjoint au maire, peuvent fixer par voie d'arrêté réglementaire les tarifs des séjours ou activités à la carte qui ne rentrent pas dans la présente tarification ;
- ✓ **APPLIQUE** la majoration de 25 % au taux d'effort des prestations précitées pour les usagers non domiciliés sur Meyzieu à l'exclusion des activités forfaitaires et du majopass ;
- ✓ **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, article 7066, fonction 422 ;
- ✓ **MODIFIE** le règlement intérieur au 1^{er} juillet 2019.



Le maire,

Christophe QUINIOU

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Christophe Quiniou". The signature is written in a cursive style and is positioned over the printed name "Christophe QUINIOU".

Ville de Meyzieu



Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs
LD/KL/JM

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS 4/17 ANS

Approuvé par délibération n° 2019.II.43 du conseil municipal du 4 avril 2019



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Christophe Quintou'. The signature is written in a cursive, flowing style.

Christophe QUINTOU

I - PRÉSENTATION DU SERVICE ET DES ÉQUIPEMENTS

Les accueils de loisirs sans hébergement ont pour objectifs l'accueil et l'animation des enfants âgés de 4 à 17 ans, les mercredis, petites et grandes vacances.

Dénomination	Tranche d'âge	Structure d'accueil	Périodes et horaires d'accueil
ALSH Jean Moulin Traditionnel	6/12 ans	Jean Moulin	Mercredis et Vacances scolaires 7h30-18h
	4/5 ans	Les P'tits Bouts	Mercredis et Vacances scolaires 7h30-18h
ALSH Jean Moulin CMS	7/12 ans	Jean Moulin	Vacances scolaires 7h30-18h
Camps 6/11 ans	6/11 ans	Lieux de séjour	Juillet
DiverTeam'	11/16 ans	Local des Servizières	Vacances scolaires 8h-18h
Camps 12/17 ans	12/17 ans	Lieux de séjour	Juillet

II - CONDITION D'ADMISSION

Les inscriptions sont traitées sur les dates limites définies (possibilité d'inscription sur le portail famille puis, en fonction des places disponibles, en mairie).

Les enfants/adolescents doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires pour être accueillis sur les différents centres (fournir une copie du carnet de santé ou produire une attestation médicale de contre indication à la vaccination)

III - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les formalités initiales d'inscription aux accueils de loisirs sont effectuées en fonction des périodes.

VACANCES

En ligne, puis en mairie à la date de clôture des inscriptions sur le portail famille,

MERCREDIS

En ligne,

- annuellement, à la journée complète.
- mensuellement, à la journée complète-
- pour les inscriptions à la semaine;
à la journée complète jusqu'au jeudi soir précédent le séjour

En mairie au service régie-inscriptions pour les inscriptions à la semaine;

- à la journée complète. Les demandes hebdomadaires sont prises en compte jusqu'au vendredi 16h45 précédant le séjour.

Le traitement des inscriptions des mercredis s'effectue de la manière suivante:

Les inscriptions "à l'année" sont prioritaires sur les autres types d'inscription. Sont ensuite traitées les autres types d'inscriptions-par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

IV - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

IV – 1 Modalités d'accueil selon les périodes

Chaque enfant accueilli doit être autonome (propreté, manger seul,etc...)

Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à partir seuls du centre ou du lieu de ramassage. Seul un tiers, autorisé par écrit par les responsables légaux, peut venir chercher l'enfant.

Mercredis

ALSH Moulin 6/12 ans

L'accueil des enfants a lieu de 7h30 à 18h00

L'accès au centre sera fermé de 9h00 à 17h00

Petites et grandes vacances scolaires

* L'accueil des enfants est organisé à la journée complète et à la semaine, pour les ALSH P'tits Bouts/Jean Moulin 4/12 ans.

L'inscription comprend la totalité des jours prévus par le projet d'activité.

Les formalités d'inscription doivent être effectuées au plus tard deux jours francs (week-end non comptabilisé) avant le début des vacances.

Lors des vacances, l'accès au centre sera fermé de 9h00 à 17h00

Les inscriptions s'effectuent à la semaine pour les camps.

* Pour la structure DiverTeam', les inscriptions s'effectuent pour une journée ou deux jours lors des stages, l'accès au centre sera fermé de 9h00 à 17h00.

L'inscription comprend la totalité des jours prévus par le projet d'activité.

Les inscriptions s'effectuent sur le portail famille puis en mairie en fonction des périodes, les inscriptions à l'accueil Diverteam s'effectuent uniquement en ligne jusqu'à la veille minuit.

IV – 2 Documents à fournir pour l'enregistrement de l'inscription :

Constitution et mise à jour du dossier famille unique

Livret de famille

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Numéro d'allocataire et attestation CAF

Jugement de divorce, le cas échéant

Dernier avis d'imposition

Contact : Mairie - Service Régie/Inscriptions – BP 122 - 69883 MEYZIEU – 04.72.45.18.51.18.12

Pour l'inscription à l'activité

A établir une fois par an selon une période déterminée:

Carnet de santé de l'enfant

Fiche de liaison complétée et signée

Une attestation de natation détaillée à l'article 3 de l'arrêté du 25/04/2012 pour les activités suivantes:

Canoë-kayak et activités assimilées, canyonisme, nage en eau vive, radeau et activités assimilées, surf de mer, et voile

A fournir le jour de l'activité:

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique considérée associé à une autorisation parentale concernant les activités suivantes:

Sports aériens, plongée subaquatique, et vol libre.

Lieu : Mairie de Meyzieu

Service régie-inscriptions

Rez de chaussée hôtel de ville

Les données relatives à cette demande sont informatisées et soumises aux dispositions de la loi informatique et libertés du 06/01/1978 qui garantit un droit d'accès, de rectification des données vous concernant - pour toute information: <https://mon.meyzieu.fr> "contacter la ville"

IV – 3 Horaires de fonctionnement des centres de loisirs

Pour tous les accueils, ils fonctionnent de 7h30 à 18h00 maximum.

Les activités ont lieu entre 9h00 et 17h00.

Pour Jean Moulin et les P'tits Bouts: l'accueil des enfants est échelonné de 7h30 à 9h00 et les parents peuvent récupérer les enfants entre 17h00 et 18h00. En cas de retard répété des parents, après 18h00, il pourra être décidé l'exclusion temporaire de l'enfant aux activités organisées par la Direction des Sports, de la Jeunesse, et des Loisirs.

Pour DiverTeam' l'accueil des enfants est échelonné de 8h00 à 9h00 et les parents peuvent récupérer les adolescents entre 17h00 et 18h00. En cas de retard répété des parents, après 18h00, il pourra être décidé l'exclusion temporaire de l'enfant aux activités organisées par la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs.

Les activités DiverTeam' ont lieu du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et exceptionnellement en week-end et soirée.

Les jours et heures d'une activité sont susceptibles d'être modifiés par rapport aux indications données dans les différents supports d'information.

La Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs se réserve le droit d'annuler une activité en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits ou de conditions n'assurant plus la sécurité des participants.

IV – 4 Repas

Le repas de midi et le goûter sont fournis par le centre, sauf en cas de protocole d'allergie alimentaire. La famille devra apporter un panier goûter/repas jusqu'à l'examen du dossier par le médecin de la ville.

Les enfants prennent normalement leur repas sur place mais le programme d'activités peut aussi prévoir des pique-niques qui sont également fournis par la commune,

Les repas ou goûters non consommés ne peuvent pas être déduits du prix de journée ni être emportés hors de la structure. Dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) prévoyant un panier repas, il peut être déduit 35 % du prix du repas.

IV – 5 Troubles de la santé

Tout antécédent médical doit être déclaré à l'inscription à la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs. S'il y a lieu, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant de l'enfant ou un spécialiste, devra alors être constitué avant le début des activités. Ce P.A.I. doit être remis sous pli directement au directeur de la structure.

Si le P.A.I. n'est pas constitué ou remis en amont au directeur de la structure d'accueil, l'enfant peut être exclu temporairement du centre, sans possibilité de prétendre au remboursement des jours d'exclusion.

Si aucun signalement n'est fait au préalable, seuls les secours d'urgence seront amenés à effectuer les soins appropriés (injection médicamenteuse, geste médical ou chirurgical).

IV – 6 En cas d'accident

En cas d'urgence, les intervenants prennent les dispositions nécessaires et préviennent les parents ou la personne mandatée par les parents lors de l'inscription.

IV – 7 Respect des règles de vie

La participation aux activités nécessite le respect des règles de fonctionnement de chaque accueil (hydratation de l'enfant, langage approprié, etc...)

La Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs se réserve le droit d'évaluer toute difficulté engendrée par le comportement d'un enfant qui met en péril l'activité, sa sécurité ou celle des autres et d'appliquer les mesures nécessaires (exclusion temporaire ou définitive des activités organisées par la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs, rapatriement,....)

Aucun remboursement ne sera effectué.

L'utilisation du téléphone mobile chez les adolescents est encadré par les animateurs en fonction du projet pédagogique, ils en définiront les horaires.

Il convient qu'il est strictement interdit de les utiliser lors des repas et activités (sauf si besoin d'applications ou de points de rendez-vous lors de l'activité même)

IV – 8 Équipement

Le matériel est généralement fourni par l'organisateur.

Un trousseau peut être demandé à l'inscription selon l'activité.

Pour les activités sportives, une tenue de sport (chaussures de sport, short ou survêtement) est indispensable.

Si l'activité se déroule dans un gymnase, le participant devra disposer d'une paire de chaussures de sport spécialement réservée à cet usage intérieur.

Pour les activités nautiques, il devra être équipé en prévision des changements météorologiques, c'est à dire chaudement si besoin et si possible avec les moyens de se changer après l'activité.

Il est recommandé de ne pas vêtir l'enfant d'habits neufs ou de marque, ainsi que d'objets précieux, la ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dégradation.

IV – 9 Absences

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas d'annulation de votre part, l'activité sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le justificatif médical d'exclusion temporaire du centre de loisirs doit être transmis le jour même en mairie.

La résiliation d'une inscription annuelle des mercredis peut avoir lieu à la demande des parents ou sur décision de la collectivité avec effet immédiat, en cas de non respect du règlement intérieur. Dans tous les cas, tout mois entamé est dû.

Sur décision du directeur de structure, les arrivées et sorties des enfants (pour raison médicales uniquement) entre 9h et 17h peuvent être acceptées.

Tout départ est définitif et non déductible.

IV – 10 Personnel

Les centres de loisirs sont placés sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice titulaire au minimum du B.A.F.D. (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) pour P'tits Bouts, DiverTeam' et au minimum d'un BPJEPS option LTP (ou équivalence) pour Jean Moulin, ou équivalence (liste Jeunesse et Sport), qui pourra être secondé par un directeur adjoint en cours d'obtention du B.A.F.D. ou justifiant d'une expérience similaire.

Conformément à la législation en vigueur, les enfants sont encadrés par un animateur pour douze enfants (pour les plus de 6 ans) et d'un animateur pour huit enfants (pour les moins de 6 ans) en situation terrestre; concernant le "plan mercredi", l'encadrement est de 1 pour 14 chez les plus de six ans et de 1 pour 10 chez les moins de six ans. Les animateurs sont soit titulaires du B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) soit stagiaires en cours d'obtention du B.A.F.A. soit non diplômés (en fonction des quotas obligatoires B.O. Jeunesse et Sport)

IV –11 Projet pédagogique

Les grandes lignes directrices sont définies globalement pour l'ensemble des séjours. Cependant, chaque séjour fait l'objet d'un projet pédagogique adapté au nombre d'enfants, aux tranches d'âge, à la saison et aux spécificités de l'équipe d'encadrement.

De plus, les désirs des enfants sont pris en compte et peuvent amener à revoir certaines actions proposées dans le cadre du projet pédagogique.

- But

Offrir aux enfants un lieu d'accueil et d'animation adapté à leurs besoins et à leurs attentes.

- Objectifs généraux

- permettre à l'enfant de faire preuve d'ouverture
- permettre une prise de conscience de l'enfant concernant sa santé
- rendre l'enfant acteur de ses loisirs
- favoriser la communication

- Modalités pratiques

A chaque début de période de fonctionnement, une information spécifique est faite à chaque parent. Un programme d'activités est disponible le premier jour de fonctionnement.

V – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'USAGER

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour déterminer le prix unitaire de la journée, il est appliqué, en fonction du Quotient Familial CAF, un tarif déterminé, sauf exception pour les activités dont le tarif est forfaitaire.

Un avis de paiement est envoyé aux parents. Le règlement peut être effectué, soit en numéraire, soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur de recettes, soit par chèque vacances, soit par carte bancaire en mairie ou en ligne, soit par prélèvement automatique.

Le règlement doit impérativement correspondre au montant de la facture, au centime près.

Une seule lettre de relance sera adressée aux familles, le dossier sera ensuite transmis au Trésor Public.
Une inscription ne peut être enregistrée si la famille n'est pas à jour de ses règlements de l'année scolaire précédente.

VI - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement justifier une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance comprenant une garantie individuelle accidents.

Rappel :

Pour certaines activités sportives, un certificat médical d'aptitude à la pratique physique, comme une attestation de natation (pour les activités nautiques) sont obligatoires.(cf IV-2)

VII - DÉROGATION - LITIGE

Toute demande de dérogation au présent règlement, tout litige concernant son application, s'ils ne peuvent être résolus avec le personnel communal responsable de l'organisation et du fonctionnement du service, doivent être exposés par écrit à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de l'Europe - CS 30401– 69883 Meyzieu cedex.

VIII - PUBLICATION - AFFICHAGE

Le règlement intérieur des accueils de loisirs est consultable sur le site internet de la ville. Un exemplaire du présent règlement est disponible au « service Inscriptions-Régie » ainsi que sur les accueils de loisirs. Un exemplaire peut être remis à chaque participant qui atteste en avoir pris en connaissance et en accepte toutes les modalités par son inscription.